

AR PREFECTURE

~~Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :~~

Recu le 07/04/2016

- Adopte la durée de 3 ans pour l'amortissement des frais d'études réalisées non suivis de travaux.
- Adopte la durée maximale de 5 ans pour l'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune aux personnes de droit privé et de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.
- Fixe à 2 000€ le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent à 100%, dès la première année.



Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 7 avril 2016

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens